



Avis de la réunion du conseil de Gestion pédagogique du mardi 19 octobre 2012

Présents

Laurent Gross, Président du Conseil de gestion pédagogique

Membres représentants des professeurs

Dominique Grosjean, Isabelle Willems, Philippe Debruxelles.

Membre représentant le personnel autre que les professeurs

Serge Gabet

Membre représentant des organisations syndicales

Michel Boermans (CGSP)

Membre représentant les assistants

--

Membres représentants des étudiants

Joséphine de Weck, Elsa Guenot, Jeanne Cousseau, Chloé Boiteux, Maxime Furher, Clément Longueville.

Membres excusés

Olivier Hespel, Daniel Léon

Ouverture de la séance vers 12h50

Ordre du jour :

- ⤴ Approbation du PV du 25 septembre 2012.
- ⤴ Attributions
- ⤴ Lettre de Serge Hannecart
- ⤴ Divers.

Prévisions d'encadrement 2012-2013 :

Le directeur nous transmet deux tableaux récapitulatifs des prévisions d'encadrement pour l'année académique en cours ainsi que les tableaux complets d'attributions pour le type court et pour le type long.

Type court : 7 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

Type long : 7 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

Approbation du PV du 25 septembre 2012 :

Le projet de PV est approuvé par **9 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.**

Demandes de dispenses :

Deux étudiants ont introduit des demandes de dispense pour des cours spécifiques.

- Axell Cornil étudiant en M1 T spécialité écriture demande une dispense pour : Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle (droit appliqué aux arts du spectacle), droit social – 1 crédit
- Maxime Bultot, étudiant en BA3 RCRTV demande une dispense pour
 - a) Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle (Psychologie générale) – 2 crédits
 - b) Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle (philosophie) - 1 crédit

Après consultation des professeurs titulaires qui ont émis un avis favorable, le CGP émet, **à l'unanimité**, un avis favorable aux dispenses demandées.

Définition des cours dits fondamentaux :

Nous avons l'obligation de définir une liste des cours dits fondamentaux, c'est-à-dire les cours dont la réussite est indispensable pour le passage à 48 crédits.

La proposition de définir les cours artistiques comme fondamentaux est approuvée par **10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.**

Lettre de professeurs concernant les problèmes de compatibilité entre le statut professoral et le « statut d'artistes »

Le directeur nous informe qu'il a interrogé le représentant du ministre sur la question de l'annualisation des charges professorales à la dernière réunion du CSESA. Celui-ci à indiquer qu'il n'entrait pas dans leurs intentions de modifier le statut actuel. IL a indiqué que les syndicats avaient l'occasion d'introduire la problématique à l'ordre du jour des concertations sectorielles qui débutent. De la discussion qui s'en suit, il ressort que les organisations syndicales ne sont pas vraiment favorables à une ouverture du débat sur ce point. Selon certaines d'entre elles, le statut d'artiste est un statut de privilégiés qui se démarque quelque peu de la fonction première des caisses d'allocations de chômage qui est, rappellent-elles, de permettre à ceux qui perdent leur travail de subsister en attendant de retrouver un autre emploi. Le cas particulier de nos enseignants qui sont à la fois professeurs et travailleurs du secteur artistique est finalement très particulier et ne concerne qu'assez peu de monde. Cette situation semble néanmoins assez paradoxale à nos yeux puisqu'une des exigences du décret qui régit l'enseignement supérieur artistique est que les professeurs soient des professionnels en exercice dans la branche qu'ils enseignent. Si cette situation se prolonge en entraînant de plus en plus de désistements de la part d'un nombre grandissant d'intervenants nous verrons sans doute une évolution vers une réduction du nombre de professeurs avec pour chacun d'eux une charge plus importante. Ce qui revient à confier l'enseignement à des personnes peu ou pas actives dans leur métier et à réduire par conséquent la diversité et la richesse des points de vues.

Notons cependant que les enseignants qui ont une charge de conférencier ne sont plus concernés par ce problème de déclaration annuelle puisqu'ils sont désormais déclarés uniquement pour les dates exactes de leurs prestations et qu'un formulaire C4 marquant la fin de leur activité peut leur être établi par l'école à chacune de leurs périodes de cours.

Rappelons que la proportion de conférenciers est limitée à 15 % et que, d'autre part, il n'est pas souhaitable d'augmenter cette proportion qui ferait du corps enseignant un système d'emplois instables dans lequel aucune pérennité ne serait plus assurée

Laurent Gross
Directeur